

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 12 février 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 12 février 2018, À 19H00, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Martial Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Hélène McHugh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENT:

Joanne Villeneuve, greffière
Jean Richard, directeur général par intérim

ABSENT : Paulin Leclerc, directeur général

029-02-2018

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

030-02-2018

PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2018

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE
ADOPTION**

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 janvier 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3177 à 3181 comportant les résolutions #001-01-2018 à #006-01-2018 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 janvier 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3182 à 3190 comportant les résolutions #007-01-2018 à #024-01-2018 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 29 janvier 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3191 à 3193 comportant les résolutions #025-01-2018 à #028-01-2018 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

031-02-2018

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 516889 à 516953 inclusivement, totalisant un montant de 40 703,32 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 9070 à 9164 inclusivement, totalisant un montant de 369 246,34 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3396 à 3428 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 59 384,79 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 031-02-2018 au montant de 469 334,45 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

032-02-2018

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement décrétant des modifications au RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage.

Je, soussigné, Monsieur Claude Lefebvre, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant des modifications au RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage.

Et j'ai signé : _____

Claude Lefebvre, conseiller

033-02-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 01-2018

Règlement concernant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Considérant que la Ville de Saint-Basile est régie par les dispositions de la Loi sur les Cités et Villes;

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Considérant que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LÉDMM)* prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention des élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace le règlement actuellement en vigueur, soit le règlement 10-2016;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'avis de motion a été donné le 15 janvier 2018;

Considérant que le projet de règlement a été adopté le 15 janvier 2018;

Que le règlement a fait l'objet d'un avis public le 26 janvier 2018 et a été publié sur tout le territoire;

Considérant que les formalités prévues en matière municipal ont été respectées, notamment celles prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 01-2018 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote "01-2018".

Adopté.

034-02-2018
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMERO 02-2018

Règlement décrétant une dépense de 290 500 \$ et un emprunt de 290 500 \$ pour des travaux de réfection d'un égout pluvial de la rue Sainte-Anne et sur une partie du boulevard du Centenaire sur une distance de ± 250 mètres linéaires.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 décembre 2017;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance régulière du 15 janvier 2018;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées;

Considérant que ce règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie ainsi que toute dépense accessoire et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 02-2018 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 02-2018 ".

Attendu que le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Une citoyenne de Saint-Basile demande un suivi du dossier concernant les problèmes de réseau internet. Monsieur le maire l'informe qu'il n'y pas d'avancement depuis la séance régulière de janvier mais que le dossier est toujours en cours et qu'une rencontre doit être planifiée pour valider certaines options.

035-02-2018

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES GENS
D'AFFAIRES DE SAINT-BASILE (N/D : 102-102)**

Considérant que l'Association des gens d'affaires de Saint-Basile soumet une demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue d'une activité afin de souligner la Journée de la femme le 8 mars prochain;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 500 \$ pour aider l'Association des gens d'affaires de Saint-Basile dans l'organisation et la tenue de son activité du 8 mars prochain.

Adopté.

036-02-2018

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
ÉCOLE LOUIS JOBIN (N/D : 102-102)**

Considérant que l'École secondaire Louis Jobin soumet une demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue de la 21^e édition de la soirée Gala Méritas de l'école Louis-Jobin;

Considérant que certains des élèves de l'École Louis Jobin proviennent de Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 100 \$ pour aider l'École Louis Jobin dans l'organisation et la tenue de la 21^e édition de la soirée Gala Méritas.

Adopté.

037-02-2018

**ACQUISITION SERVITUDE LOT # 4 897 921 - TRAVAUX
PLUVIAL SAINTE-ANNE PROJET #1717 (N/D : 403-111)**

Attendu que la Ville doit procéder à la réfection d'une conduite d'égout pluvial existante rendue en fin de vie utile située dans le rang Sainte-Anne tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020;

Attendu que ces travaux sont intégrés dans la programmation de la subvention TECQ 2014-2018 pour laquelle les travaux doivent être effectués avant le 31 décembre 2018;

Attendu qu'il y a une servitude existante pour cette conduite d'égout pluvial à l'exception d'un tronçon situé sur le terrain de Monsieur Brisson identifié comme étant le lot 4 897 921;

Attendu que des discussions préliminaires ont eu lieu avec le propriétaire, monsieur Donald Brisson, et qu'une première proposition de compensation pour l'établissement de cette servitude a été soumise par ledit propriétaire;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le maire et/ou le directeur général afin de finaliser ladite entente avec le propriétaire dudit terrain où la servitude doit être acquise.

Que cette entente finale fera l'objet d'une résolution future afin de donner mandat à un notaire et autres services professionnels nécessaires à la transaction.

Qu'à défaut qu'une entente soit conclue, les membres du conseil autorisent le directeur général à soumettre un avis d'expropriation audit propriétaire et à engager les procédures nécessaires afin d'acquérir ledit terrain.

Adopté.

038-02-2018

SERRURES ET CLÉS DE LA MUNICIPALITÉ
MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (N/D : 102-102)

Considérant que la gestion des clés des édifices de la municipalité n'avait pas de gestionnaire attribué durant les dernières années;

Considérant qu'il y a lieu de corriger la situation et que certaines serrures et clés sont altérées;

Attendu que Monsieur Yves Savard a reçu une offre de prix de Serrurerie Portneuf Inc. au montant de 1 047 \$, taxes en sus pour procéder aux correctifs des serrures et clés;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le directeur des travaux publics, Monsieur Yves Savard, à créer un registre des clés et à en faire la gestion de celui-ci.

Que le conseil autorise Serrurerie Portneuf Inc. à effectuer les correctifs au montant de 1 047 \$, taxes en sus et approprie l'argent à même ses surplus libres.

Adopté.

039-02-2018

ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE VOIRIE (#1808)
- MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (N/D : 401-131)

Attendu que dans son programme des immobilisations 2018-2019-2020, le conseil prévoit une dépense de 25 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de voirie via le fonds de roulement;

Attendu qu'une prochaine résolution suivra afin de préciser le modèle du véhicule, son numéro de série, le montant total financé par le fonds de roulement et les modalités de remboursement du fonds de roulement;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'un véhicule correspondant au besoin de voirie en respectant le budget (taxes incluses) prévu au programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020.

Que le directeur des travaux publics Monsieur Yves Savard est autorisé à prendre possession dudit véhicule acheté au nom de la Ville et est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution incluant l'enregistrement du véhicule.

Adopté.

040-02-2018

**APPEL D'OFFRES 2018-01 RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE – DU PARC – SAINTE-ANGÉLIQUE / MANDAT POUR CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (# 1602)
(N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande d'appel d'offres publiques, en date du 18 janvier 2018, pour adjudger un contrat de construction d'infrastructures municipales pour la réfection d'une partie du boulevard du Centenaire, de l'avenue du Parc et d'une partie de la rue Sainte-Angélique;

Attendu que ce contrat concerne l'exécution de travaux visant la réfection des infrastructures d'eau potable, d'égout, de voirie et l'aménagement d'un sentier cyclable (au niveau du boulevard du Centenaire entre les numéros civiques 353 et 379, la totalité de l'avenue du Parc et face au 100, rue Sainte-Angélique);

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 7 février 2018, à savoir:

Construction et Pavage Portneuf Inc.	942 654,92 \$
Les Excavations Lafontaine Inc.	1 051 212,00 \$
Entreprise G.N.P. Inc.	1 128 982,00 \$
Pax Excavation Inc.	1 296 339,00 \$

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission, conditionnel à l'acceptation de notre firme d'ingénierie, d'une partie du boulevard du Centenaire, de l'avenue du Parc et d'une partie de la rue Sainte-Angélique, du soumissionnaire Construction et Pavage Portneuf Inc., au coût de 942 654,92 \$, taxes en sus.

Que ledit soumissionnaire Construction et Pavage Portneuf Inc., s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres de Janvier 2018 numéro 2018-01 (No. projet de Arpo Groupe-conseil 017418-01). De plus, les addendas suivants font partie intégrante du cahier Devis pour soumission, à savoir:

Addenda numéro 1, daté du 23 janvier 2018

Addenda numéro 2, daté du 26 janvier 2018

Addenda numéro 3, daté du 2 février 2018

Que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics et Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, sont nommés les représentants municipaux.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 10-2017.

Adopté.

041-02-2018

**POLITIQUE POUR LES FAMILLES ET LES AÎNÉS
ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS
– ADOPTION (N/D : 103-121)**

Considérant que le secrétariat aux aînés du Ministère de la Famille, dans le cadre du programme de soutien à la démarche MADA, a accordé une aide financière à la Ville de Saint-Basile pour la mise à jour de sa politique des aînés et du plan d'action qui en découle (résolution 158-06-2016);

Considérant que le document, Politique pour les familles et les aînés et de son plan d'action actualisé, ont été présentés aux conseillers municipaux par le comité de pilotage de la Ville de Saint-Basile;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, adopte la version finale de la Politique pour les familles et les aînés et de son plan d'action 2^e génération, le tout tel que présenté par le comité de pilotage.

Que le lancement sera planifié prochainement lors d'un évènement estival.

Que ce conseil désigne le directeur général de la municipalité, la personne responsable chargé du suivi du plan d'action.

Adopté.

042-02-2018

**POLITIQUE POUR LES FAMILLES ET LES AÎNÉS
ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ
AMIE DES AÎNÉS – COMITÉ DE SUIVI (N/D : 103-121)**

Considérant que la Politique pour les familles et les aînés et de son plan d'action 2^e génération, ont été présentés aux conseillers municipaux et adopté;

Considérant que le conseil municipal désire mettre sur pied un comité de suivi du plan d'Action de la présente politique pour les familles et les aînés;

Considérant les noms déposés à la suite d'un appel à la population par voie de communiqué;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal désigne les personnes suivantes pour former le comité de suivi de la Politique pour les familles et les aînés et de son plan d'action, soit :

Madame Hélène McHugh
Monsieur Pascal Genois
Madame Jeannine Voyer
Madame Karine Jadot
Madame Marilou Asselin
Monsieur Mickaël Leclercq
Madame Jennifer Clément
Madame Marie-Ève Tardif
Monsieur André Julien
Madame Annie Thériault
Madame Marie-Pier Cadotte

Adopté.

043-02-2018

**DÉROGATION MINEURE : 144 RANG SAINT-JACQUES
(N/D : 102-111 ET 26-144)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 01-2018;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 144, rang Saint-Jacques, la demande de dérogation mineure suivante:

- d'autoriser un projet d'augmentation du nombre d'unités animales pour une installation d'élevage ne respectant pas la distance séparatrice fixée à 102,4 mètres de toutes habitations voisines sur une norme habituellement requise de : toute augmentation du nombre d'unités animales doit respecter les distances séparatrices obtenues au moyen du calcul des paramètres. Les maisons d'habitation les plus proches sont à une distance de 74, 80, 81 et 96 mètres;
- le calcul permet d'établir la distance séparatrice entre l'installation d'élevage par rapport aux maisons voisines, aux immeubles protégés et au périmètre urbain;
- le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 16.2.1.

Que l'urbaniste, Laurie Mimeault, est autorisée à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Que l'inspecteur en bâtiment, Hugo Perreault-Demers, est autorisé à émettre le permis d'agrandissement de l'installation d'élevage incluant le certificat d'autorisation d'augmentation d'unité d'élevage.

Adopté.

044-02-2018

**DEMANDE CPTAQ # 01-2018 – 40 RANG SAINT-FRANÇOIS OUEST
(N/D : 4 897 783)**

Attendu que le demandeur, s'adresse à la Commission afin d'être autorisé à lotir et à aliéner le lot 4 897 783-P;

Attendu que cet acquisition de parcelle permettra au demandeur d'agrandir sa propriété afin d'inclure un bâtiment accessoire qu'il utilise déjà en d'en faire un usage agricole annexe à sa résidence;

Attendu que le demandeur possède le lot contigu, lot 4 897 549, en territoire de Saint-Basile, tel qu'identifié à l'aide d'une description technique préparée par Monsieur Luc Ménard, arpenteur-géomètre en date du 14 novembre 2017;

Attendu qu'autoriser cet échange de lot ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

045-02-2018

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE LE " BASI-LIENS " (N/D : 704-131)**

Attendu les règles de fonctionnement du programme de développement domiciliaire le " BASI-LIENS " pour l'année 2018;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine lesdites règles de fonctionnement pour l'année 2018 et déclare le programme valide à compter de la date de début du 1^{er} janvier 2018 et la date de fin le 31 décembre 2018.

Que la carte privilège reste effective pendant un an à partir de la date d'émission du permis municipal.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde comme privilège les raccordements à l'égout et à l'aqueduc selon le moindre des montants suivants :

- Coûts réels des raccordements à l'égout et à l'aqueduc; Ou
- Coût maximum de 3 000 \$.

Que le privilège de raccordement est autorisé seulement pour les nouvelles constructions d'un bâtiment principal.

Adopté.

046-02-2018

**DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE AJOUT
D'UN USAGE DANS LA CLASSE HABITATION ZONE RB-7- REFUSÉE
(N/D : 61-12)**

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en vue d'ajouter la classe résidentielle tri-familiale du groupe habitation pour la zone résidentielle Rb-7, plus spécifiquement pour le 12, rue Plamondon;

Attendu que le Règlement de zonage # 07-2012 ne permet pas l'usage résidentiel trifamilial dans la zone résidentielle de moyenne densité Rb-7 où est situé le projet;

Attendu que la Ville a étudié sérieusement la demande et a procédé à l'analyse du dossier avec son comité consultatif d'urbanisme afin d'évaluer plus adéquatement les impacts de l'augmentation de densité dans ce secteur;

Attendu que suite à son analyse, la Ville est raisonnablement convaincue que l'ajout de la classe résidentielle trifamiliale entraînera des nuisances au niveau de la quiétude du secteur;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet n'est pas compatible avec les usages planifiés pour cette zone identifiée au plan de zonage et dans la réglementation de zonage en tant que zone de faible à moyenne densité.

Que le projet amène des contraintes qui diminueront la quiétude du secteur et plus particulièrement le secteur de la rue Plamondon, dont : l'augmentation de la circulation automobile, le bruit, l'augmentation des stationnements de véhicules.

Que le projet défavorisera à l'homogénéité du secteur.

Que ces contraintes ne sont pas négligeables.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile refuse, pour les raisons ci-haut mentionnées, de modifier son règlement de zonage pour autoriser l'usage résidentiel trifamilial dans la zone agroforestière Rb-7.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Madame Laurie Mimeault, Urbaniste, afin d'informer les demandeurs sur la présente décision.

Adopté.

047-02-2018

**MODIFICATIONS RÈGLEMENT DE ZONAGE
MANDAT A L'URBANISTE LAURIE MIMEAULT (N/D : 701-101)**

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications au règlement de zonage # 07-2012;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte d'entreprendre la procédure de modification règlementaire telle que présentée par l'urbaniste, Madame Laurie Mimeault.

Que, Madame Laurie Mimeault, urbaniste est autorisée à élaborer des projets de règlement afin de modifier le règlement de zonage #07-2012, un échancier et également tenir une assemblée publique de consultation.

Adopté.

048-02-2018

DEMANDE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EÉC) 2018 (208-150)

Attendu que le service des loisirs a procédé à une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada (EÉC) 2018 pour deux (2) emplois en Service de garde de camp de jour;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal s'engage, si le projet est retenu, à réaliser ledit projet, soit l'engagement d'une personne responsable et d'une personne assistante pour superviser le service de garde pour la période estivale 2018.

Que le conseil municipal autorise, comme mandataire délégué pour le dépôt et suivi de la demande, son directeur général par intérim Jean Richard et ce dernier est autorisé à signer tout document pour donner le plein effet aux présentes.

Adopté.

049-02-2018

ACHAT DE BUNKER POUR LE SERVICE INCENDIE (PROJET #1805) (N/D : 401-131)

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020, il y a un montant de 6 000 \$ de prévu pour l'achat de bunkers pour le service des incendies;

Attendu que Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, a procédé à une demande de prix pour adjuger l'achat des bunkers;

Attendu qu'en date du 31 janvier 2018, le conseil a reçu les prix suivants :

- L'Arsenal	5 013 \$, taxes en sus
- Aéro-Feu	5 187 \$, taxes en sus

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'achat de bunkers auprès du fournisseur L'Arsenal pour le prix de 5 013 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le financement au coût net de 5 013 \$ par transfert à l'état des activités financières tel que prévu au programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020.

Adopté.

050-02-2018

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN
SÉCURITÉ INCENDIE (N/D : 502-102)**

Considérant que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

Considérant qu'une demande de report d'échéanciers a été faite auprès du ministre de la Sécurité publique en mars 2012 et que celle-ci a été acceptée;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2018;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal pour l'an 8 (2017), et l'adopte tel que déposé;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte le rapport annuel d'activité 2017 en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal au niveau du schéma de couverture de risques, et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à Madame Josée Frenette, directrice générale de la MRC de Portneuf, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

Adopté.

051-02-2018

**ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE D'INCENDIE
(#1802) - MANDAT AU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES
(N/D : 401-131)**

Attendu que dans son programme des immobilisations 2018-2019-2020, le conseil prévoit une dépense de 50 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour le service d'incendie via un règlement d'emprunt;

Attendu que les membres du conseil désirent modifier le mode de financement de cet achat;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, à entamer les procédures pour l'achat d'un véhicule correspondant au besoin en respectant le budget de 50 000 \$ (incluant les équipements, les taxes et tous autres frais) prévu au programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile exige que la procédure d'achat soit faite par un appel d'offre sur invitation et qu'une prochaine résolution soit adoptée afin de d'autoriser l'achat et de préciser le modèle du véhicule, son numéro de série et le montant total financé.

Que le conseil autorise le financement de cette dépense via le fonds de roulement au lieu de procéder par règlement d'emprunt tel que prévu initialement.

Adopté.

RETRAIT DU CONSEILLER MARTIAL LECLERC

Monsieur Martial Leclerc se retire des discussions concernant le point : « *Contrat DG par intérim* » étant donné son lien dans ce dossier.

Monsieur le conseiller reprend son siège après discussion et adoption de ce point.

052-02-2018

CONTRAT DE TRAVAIL AVEC JEAN RICHARD (N/D : 305-140)

Attendu que le directeur général, Paulin Leclerc, est en congé de maladie et ce pour une période indéterminée et qu'il est nécessaire que l'intérim du poste soit assumé pendant cette période;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu entre le candidat, Monsieur Jean Richard, et le comité des employés, celui-ci étant formé de Monsieur Guillaume Vézina, maire, Messieurs Claude Lefebvre et Gino Gagnon, tous deux (2) conseillers et membres responsables des dossiers employés;

Attendu qu'un compte rendu de cette rencontre a été transmis aux membres du conseil en date du 29 janvier 2018, à l'exception du conseiller Martial Leclerc qui s'est retiré des discussions étant donné son lien dans ce dossier;

Attendu que l'ensemble des conseillers ont répondu favorablement à l'offre;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal entérine l'embauche de Monsieur Jean Richard à titre de directeur général par intérim et ce pour une durée déterminée et selon les conditions telles qu'il est spécifié au contrat intervenu entre la Ville de Saint-Basile et Monsieur Jean Richard le 29 janvier dernier.

Que Monsieur Guillaume Vézina, maire, soit et est autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

053-02-2018

MODIFICATION SIGNATAIRE AUTORISÉ (N/D : 105-142)

Considérant que Monsieur Paulin Leclerc, directeur général, est absent pour une période indéterminée;

Considérant que certaines résolutions et/ou certains contrats réfèrent à la signature du directeur général;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Monsieur Jean Richard, directeur général par intérim à signer lesdits documents en remplacement de Monsieur Paulin Leclerc et ce pour la durée de son absence.

Adopté.

054-02-2018

NOMINATION D'UN COMITÉ INCENDIE (N/D : 502-103)

Considérant que la Ville de Portneuf est en manque d'effectif au niveau de la direction de la gestion de leur service incendie;

Considérant que certaines discussions non officielles ont eues lieu entre le Ville de Saint-Basile et la Ville de Portneuf afin d'étudier les différentes avenues possibles pour pallier à la situation;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désigne les personnes suivantes pour former le comité incendie, soit :

- Monsieur Cédric Plamondon,
Directeur service incendie de Saint-Basile.
- Monsieur Jean Richard,
Directeur général par intérim de Saint-Basile

Que le conseil donne mandat au comité de faire une approche officielle à la Ville de Portneuf afin d'aider à la gestion du service incendie et voir la possibilité de mettre à profit le service par le jumelage des deux (2) services incendies.

Adopté.

055-02-2018

**FIXATION SALAIRES ET AUTRES CONDITIONS
POUR CERTAINS(ES) EMPLOYÉ(ES) (N/D: 305-140)**

Attendu que ce conseil veut fixer par résolution le salaire et autres conditions pour certains(es) de ses employés(es);

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile retient les services de Madame Marie-Pier Caron pour occuper le poste de la secrétaire réceptionniste, lors des vacances de cette dernière pour l'année 2018 et sera rémunérée selon un taux horaire de 14,54 \$.

Adopté.

056-02-2018

**SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-BASILE
(N/D : 207-130)**

Attendu qu'un montant de 3 850 \$ est prévu en subvention au budget 2018 pour la bibliothèque de Saint-Basile;

Sur la proposition de Madame Hélène McHugh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement de la subvention au montant de 3 850 \$ pour la bibliothèque de Saint-Basile comme prévu au budget de fonctionnement pour l'année 2018.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

057-02-2018

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h00 et ajournée au lundi 26 février à 19h00.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière